

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul



Délibération n° 07-02 du 6 juillet 2023

AVENANT N°2 AVEC LA SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO) – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le protocole du 14 juin 2018 du conseil d'administration de SOLIDEO,

Vu la délibération n°2018-35 du 16 octobre 2018 du conseil d'administration de SOLIDEO sur le tableau de répartition des financements entre les acteurs publics,

Vu la délibération du conseil d'administration de SOLIDEO du 13 juillet 2021 approuvant le nouveau tableau de répartition des financements entre les acteurs publics,

Vu la convention financière du 28 mai 2019 avec SOLIDEO approuvée par sa délibération n°13-2 du 21 février 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention financière avec la SOLIDEO approuvé par sa délibération n°7-4 du 9 décembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ALLOUE à la Société de Livraison des Ouvrages olympiques (SOLIDEO) une contribution départementale de 85 027 000 euros pour la période 2023 à 2025, selon le calendrier de versement annuel indiqué dans l'avenant et le tableau financier ci-annexés ;
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de financement ci-annexé, à conclure avec la SOLIDEO relatif au versement de la contribution départementale susvisée ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Denis, Mme Girardet

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel

pour COJO Paris 2024. Mme Thibault n'use pas du pouvoir de M. Constant (SOLIDEO et COJO Paris 2024)

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.